

*Mission Permanente  
du Royaume du Maroc  
Genève*



البعثة الدائمة  
للمملكة المغربية  
جنيف

**Déclaration de la délégation du Maroc  
au nom du Groupe africain**

\*\*\*\*\*

**Au titre du point 5 i) de l'ordre du jour, sur  
« le rôle du HCR dans l'appui à un renforcement de la réponse  
humanitaire aux situations de déplacement interne »  
(EC/58/SC/CRP.18).**

**- 26 juin 2007 -**

\*\*\*\*\*

**39<sup>e</sup> Réunion du Comité Permanent du HCR  
25-27 juin 2007**

Monsieur le Président,

Le Groupe africain voudrait d'abord remercier le Secrétariat du HCR pour la qualité des documents mis à notre disposition. Le Document (EC/58/SC/CRP.18) examinant la question des déplacés internes qui tient à cœur notre Groupe, nous a permis d'avoir certaines réponses à nos préoccupations.

Il est indéniable, Monsieur le Président, que le continent africain demeure le plus touché par le phénomène des déplacés internes. Certes, ce phénomène est aussi ancien que celui des réfugiés. Mais, si pour ces derniers, la Communauté internationale a vite réagi, en instituant un organisme compétent en la matière (le HCR) et en élaborant un cadre juridique contraignant pour les Etats (la Convention de 1951 et son protocole de 1967, notamment), pour les premiers, par contre, aucun organisme international n'a, à ce jour, un mandat exclusif pour s'en occuper et, en raison de la nature du phénomène qui relève, de premier abord, de la souveraineté des Etats, aucune règle internationale contraignante spécifique ne s'est imposée aux Etats.

L'internationalisation et la multiplication de ce phénomène, lors de la dernière décennie, qui l'a vu surgir au delà du continent africain, a enfin, fait réagir la Communauté internationale.

Aujourd'hui, les Nations Unies, les autres organisations internationales et les ONG essayent de travailler de concert pour venir en aide à quelques 25 millions de déplacés internes recensés aujourd'hui dans le monde dont une grande partie en Afrique. La création du Comité permanent interinstitutionnel des Nations Unies (IASC), une initiative très louable, devait allier la capacité d'intervention humanitaire, la coordination humanitaire et le financement humanitaire.

De par son expérience et sa capacité requises dans la question des réfugiés, le HCR s'est vu attribué une responsabilité et un rôle important dans le cadre de l'approche de responsabilité modulaire (cluster approach), lancé dans quatre pays africains. Aujourd'hui, le Haut Commissariat se trouve impliqué dans divers pays africains pour venir en aide à des déplacés internes dont le nombre ne cesse de croître.

Le Groupe africain tient à affirmer son soutien aux pays membres du Groupe qui souhaiteraient collaborer avec le HCR pour la normalisation de la situation de leurs déplacés internes.

Le Groupe africain avait rappelé, lors des réunions informelles et celles précédentes de ce Comité, notamment sa déclaration lors du dernier Comité permanent, certaines de ses préoccupations sur l'implication du HCR dans cette question, qui relève de la souveraineté des Etats, et ses répercussions sur le mandat principal de l'Institution, un mandat qui doit demeurer strictement humanitaire et apolitique.

Le Groupe enregistre, avec satisfaction, les multiples clarifications et garanties souscrites par le HCR, dans ce document à l'examen où il est souligné que :

- La présence du HCR et la mise en œuvre de ses programmes soient « approuvées par les autorités des pays concernés » à qui « incombe la responsabilité première des droits et du bien-être de leurs citoyens, y compris des déplacés internes » ;

- « Le HCR veillera à ce que son rôle dans les situations de déplacement interne ne porte pas préjudice aux activités découlant de son mandat à l'égard des réfugiés » ;

- « Le HCR maintiendra le droit internationalement reconnu des personnes de chercher l'asile et de bénéficier de l'asile dans d'autres Etats et qu'il a instauré des critères afin d'assurer que les activités menées par le HCR en faveur des déplacés internes ne portent pas atteinte à ce droit » et que « le HCR respectera pleinement ce critère et dissuadera les autres d'agir d'une manière préjudiciable aux principes et à la pratique de la protection des réfugiés » ;

- « Le HCR mettra en œuvre une stratégie de mobilisation des ressources... sans porter atteinte à la responsabilité découlant de son mandat en matière d'apport d'une protection et de solutions aux réfugiés » ;

- « Le HCR, en coopération avec les Etats et les Organisations partenaires, évaluera ses opérations en faveur des déplacés internes et veillera à ce que ces examens soient utilisés aux fins de l'élaboration des politiques, de la planification et de la programmation ».

Pour conclure, Monsieur le Président, Nous demeurons convaincus que le partenariat interinstitutionnel contracté afin de résoudre le problème de ces personnes et de mieux répondre à leurs besoins immédiats et futurs et leur assurer des solutions durables adéquates, doit être prévisible, transparent et fiable.

Merci Monsieur le Président.